

REGLEMENT GENERAL

CONCERNANT LES RENCONTRES SPORTIVES

ORGANISEES SOUS L'EGIDE DE L'U.F.A.R.

L'Union Française des Anciens du Rugby renouvelle, conformément à ses statuts, la prééminence qui doit être donnée dans l'ensemble de ses activités, au désintéressement, au plaisir du jeu, au fair-play et à l'amitié sportive, celle-la même qui naît de la pratique du Rugby.

Les matches organisés par les clubs affiliés à l'U.F.A.R., qui s'inscrivent dans le sport-loisirs, doivent rigoureusement répondre à de tels principes.

Le présent *Règlement Général* a pour objet :

- de définir un certain nombre de *Règles d'ordre général* (I),
- de codifier les *Règles de Jeu* (*Règlement Sportif*). (II)

I - REGLES D'ORDRE GENERAL

ARTICLE I : Les clubs affiliés à l'U.F.A.R. ne pourront organiser aucune **COMPETITION** au sens où celle-ci par la tension qu'elle peut engendrer chez les participants, obnubilés par la volonté de gagner, peut faire courir des risques à ceux qui y participent et dénaturer l'esprit des rencontres entre « anciens ».

ARTICLE II : Pour pouvoir participer à des matches organisés dans le cadre de l'U.F.A.R., les joueurs :

- doivent être âgés de plus de 35 ans. Un quota de 30-35ans est admis pour faire la transition entre le passage de l'âge limite de 30 à 35ans effectué en 2008. A définir.
- ne doivent plus être « en activité », c'est à dire ne pas ou plus jouer en championnat F.F.R. ou autres compétitions officielles.

Par contre les titulaires de licences F.F.R. Joueurs, ne jouant plus en Compétition et de licences loisirs FFR et répondant aux critères d'âge sont bien entendu admis à participer aux rencontres U.F.A.R.